

Règlement version Française

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

SC du Château de Rayne Vigneau
4 le Vigneau
33210 Bommès

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : Bordeaux 312 169 964

dont le siège social est situé au 4 le vigneau 33210 Bommès

organise du 14 août 2019 au 28 septembre 2019, un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé : DO IT BETTER WITH SAUTERNES 2019 (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours récompensera les meilleures recettes originales de cocktail à base de Sauternes et s'inspirant du célèbre classique italien « Spritz ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et d'un compte Instagram à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration et à l'organisation du Concours, ainsi que des professionnels (barmen, restaurateurs, mixologue). Tout participant atteste sur l'honneur être majeur. L'organisation du Concours se réserve le droit de demander aux candidats un justificatif (pièce d'identité par exemple).

Le Concours est limité à une seule participation durant toute la durée du Concours.

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Concours est accessible dans tous les pays.

Le seul fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

a) Inscription et participation à la première épreuve

Les Candidats doivent

1. Créer un cocktail inspiré du Célèbre classique « SPRITZ », en utilisant obligatoirement un vin liquoreux du château de Rayne Vigneau ou un sauternes et en respectant les 4 consignes suivantes :
 - 30 ml minimum de sauternes par verre
 - 3 ingrédients complémentaires maximum (sans inclure le garnish et les glaçons)

- Cocktail pouvant être reproduit facilement.
- **Impératif : le cocktail doit être servi dans un verre à vin**

Les ingrédients de qualité et faciles à se procurer seront favorisés dans les critères de sélection.

2. Publier avant le 20 septembre 2019 un post Instagram comprenant deux photos :
 - Photo 1 : cliché du candidat avec une bouteille du château de Rayne Vigneau ou un sauternes. La photo doit être créative. Elle pourra ultérieurement faire partie d'une campagne de promotion de sauternes pour le Château de Rayne Vigneau.
 - Photo 2 : cliché du cocktail avec en légende le nom de la recette et les ingrédients, avec les hashtags **#DoitbetterwithSauternes #raynevigneau #BordeauxFoodtruckfestival, accompagnés de @ConcoursSauternes2019**

Le nombre de « like » obtenus par les posts ne sera pas pris en considération pour la sélection des candidats.

3. Envoyer leur candidature avant le 20 septembre 2019 à Simon CHOLLET à l'adresse électronique simon@symbiose-bordeaux.fr, en respectant les consignes suivantes :
 - Intitulé de l'email: @concourssauternes2019 + nom, prénom
 - Corps de l'email: le nom du cocktail, la recette et les ingrédients + nom de profil Instagram et/ou Facebook
 - Pièces jointes: Photo 1 et Photo 2

b) Sélection des 10 finalistes

Le 20 septembre 2019, les 10 finalistes seront désignés en fonction de leur classement par le jury sur les critères suivants :

- Le respect des consignes – 40pts
- L'originalité de la photo du participant – 10pts
- L'esthétique du cocktail – 15pts
- La créativité dans le nom du cocktail – 10pts
- La reproductivité du cocktail – 25pts

Total sur 100 points

Les finalistes sélectionnés seront informés par courrier électronique entre le 21 et le 22 septembre 2019. Les lieux, horaire et autres renseignements concernant le déroulement de la finale leur seront alors communiqués.

Les candidats non retenus seront également informés par courrier électronique.

c) Déroulement de la Finale

Le samedi 28 septembre 2019 au Bordeaux Food Truck, le Jury, composé de professionnels et de journalistes, départagera les 10 finalistes, qui devront réaliser devant eux et leur faire déguster leur recette.

Les candidats devront apporter le matériel nécessaire à la réalisation de leurs cocktails : ingrédients, shakers, cuillers, accessoires, décoration, etc. [verres fournis]

Les éventuels frais de déplacement/hébergement pour se rendre à la Finale sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ou prise en charge ne sera fait par l'organisation du Concours.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jury délibérera immédiatement après la dégustation et classera les recettes de celle jugée la meilleure à celle jugée la moins réussie. Il proclamera les résultats le jour même en présence des finalistes. Les 3 meilleures recettes donneront lieu à la remise d'un prix.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Concours est doté des prix suivants :

- 3ème prix : 1 caisse « Les Exclusifs de Rayne Vigneau »
- 2nd prix : 1 déjeuner complet pour deux personnes avec deux cocktails offerts à base de Rayne Vigneau.
- 1er prix : Atelier d'assemblage 4 personnes

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La recette gagnante sera servie à l'atelier éphémère Symbiose du Foodtruck Festival le dimanche 29 septembre.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur les documents et publications Instagram/Facebook de participation. Les participations comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE REGLEMENT

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Concours se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Concours, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Concours et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Tout participant autorise la communication de sa recette et des photos fournies dans le cadre de sa participation au Concours sur les réseaux sociaux du château de Rayne Vigneau, de Symbiose et du Foodtruck Festival, et renonce à tout droit de propriété intellectuelle et artistique sur la recette et les photos. Les recettes pourront être exploitées par le Château de Rayne Vigneau. Il s'agit d'une condition sans laquelle aucune participation ne pourra être prise en compte.

Rayne Vigneau, Symbiose et le Foodtruck Festival s'engagent à ne faire des photos aucun usage qui pourrait être considéré comme dégradant ou nuire à l'image des participants.

Tout participant atteste sur l'honneur qu'il est bien le créateur de la recette qu'il propose dans le cadre du Concours et qu'il s'agit bien d'une recette originale, dans la mesure des informations dont il dispose. S'il était porté à la connaissance de la société organisatrice qu'une recette proposée par un candidat était de notoriété publique avant l'inscription de celui-ci au concours, sa candidature serait considérée comme nulle.

ARTICLE 13 – PROTECTION ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen du 27 avril 2016. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier électronique à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, à l'adresse : client@raynevigneau.fr ou un courrier postal à Château de Rayne Vigneau – Traitement des données personnelles – 4 Le Vigneau – 33210 BOMMES.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et concours en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.